

Le Président

**Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité
Direction Enfance Famille
Jeunesse**

Lille, le 02 juin 2022

Tél. : 03.59.73.80.25
Affaire suivie par : Amadou Dramé

**Arrêté portant attribution d'une dotation
exceptionnelle au
Club de prévention spécialisée AJA Maubeuge**

N° SIRET : 34118325900041

Le Président du Département du Nord

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la loi n°2007-293 du 05 mars 2007 et la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 réformant la Protection de l'Enfance ;
- Vu la délibération DEFJ/2017/15 du 22 mai 2017 portant sur l'évolution des modalités de mise en œuvre de la politique de prévention jeunesse dans le département du Nord ;
- Vu le Schéma départemental des Solidarités 2018-2022 ;
- Vu le budget départemental 2022 voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DEFJ/2022/74 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 mars 2022 ;
- Considérant l'annonce du premier ministre lors du comité interministériel des villes du 29 janvier 2021 pour la création du dispositif « Bataillons de la prévention » déployés dans 45 quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Considérant l'engagement de l'Etat à prendre en charge l'intégralité du financement des postes d'éducateurs spécialisés missionnés dans le cadre du dispositif « Bataillons de la prévention » ;

- Considérant la demande de cofinancement sollicitée par l'Etat auprès du conseil Départemental pour la prise en charge du reste à charge des postes de médiateurs sociaux missionnés dans le cadre du dispositif « Bataillons de la prévention » ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de renforcer l'ingénierie dédiée à la prévention spécialisée et à la médiation sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville les plus en difficulté, le Département a décidé d'octroyer une dotation exceptionnelle de 2 769 € à l'association AJA ayant son siège au 61, Immeuble des Flandres, Rue de Normandie, 59 600 Maubeuge, correspondant au reste à charge des 2 postes de médiateurs sociaux missionnés sur les quartiers prioritaires politique de la ville de : Sous le Bois ; Montplaisir, Rue d'Hautmont.

Article 2 : Cette subvention sera versée à l'association par arrêté distinct de l'arrêté de dotation globalisée 2022.

Article 3 : A l'issue de cette action, l'association devra transmettre, au Service jeunesse par mail à amadou.drame@lenord.fr, et aurelie.rabouille@lenord.fr le bilan de l'action transmis à l'Etat.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de la date de notification.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le
Pour le Président et par délégation,

Alexandra WIEREZ,
La Directrice Adjointe
Enfance Famille Jeunesse

Publié le 01/07/2022